

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2015

Date de convocation : 26 Mai 2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, MM. GRAVELLE, GIRARD, HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. NORMAND, Mme, NATHIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes ALIGANT, CHAPELLE, QUÉRÉ-JELINEAU, BOUCHER, M. TARDY.

Excusée : Mme FALLOURD,

Secrétaire de séance : M. GRAVELLE

M. PANNAUD accueille Mme CAZANOVE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saintes. Il tient à la remercier d'avoir bien voulu répondre à son invitation.

Mme CAZANOVE répond qu'elle est très heureuse d'assister à cette réunion et qu'elle apprécie ces moments d'échanges.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015

M. RICHON fait remarquer deux anomalies :

Page 3 : dans le paragraphe « Recettes » - Dotations : la DSR cible a été libellée deux fois.

Page 5, dans le compte-administratif de l'Immeuble Aliénor d'Aquitaine – section investissement, il convient de lire : les Recettes se sont élevées à 979.26 € et non 79.26 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ces observations, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015.

BAIGNADE- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE

M. PANNAUD rappelle que depuis la création de la baignade, un accord lie la Commune de Chaniers à celle de Port d'Envaux afin de mutualiser les frais en partageant le temps de travail du surveillant de baignade.

Il convient de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août sur la base de la rémunération d'un opérateur qualifié APS (activités Physiques Et Sportives) - Echelon 11 de l'Echelle 5 – Indice Brut 454– Majoré 398.

En accord avec la mairie de Port d'Envaux, les jours et heures d'ouverture de la baignade restent inchangés soit :

En juillet : Mercredi et Vendredi de 13h30 à 19h - Dimanche de 13h à 19h30

En Août : Mardi et Jeudi de 13h30 à 19h - Samedi de 13h à 19 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de travail saisonnier à intervenir.

MARCHE FERMIER – DEMANDE DE SUBVENTION

M. PANNAUD rappelle au Conseil que la 10^{ème} Edition du Marché Fermier organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture aura lieu le Jeudi 23 Juillet 2015 à partir de 19 heures, sur le Communal en bordure de Charente.

La Chambre d'Agriculture a fait parvenir le projet de convention de partenariat.

La Commune qui a la charge de l'animation propose de retenir le spectacle présenté par l'Association KOXINEL PROD, intitulé « GILI SWING ». Il s'agit d'un quartet, (chant, deux guitares et contrebasse) qui offre un métissage de jazz manouche dans la tradition de la guitare de Django Reinhardt et de jazz américain issus des comédies musicales de Broadway.

En vue de financer cette manifestation il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable et auprès du Conseil Départemental, au titre de l'aide à la diffusion. Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Location stands, tables et chaises	500 €	Région - CRDD	1 100.00 €
Spectacle « GILI SWING »	1 790.00 €	Conseil Départemental – Aide à la diffusion (50% du spectacle)	
Repas des artistes et bénévoles	150.00 €		
Location de matériel pour le spectacle	200.00 €	Commune de Chaniers hors frais chambre d'Agriculture	895.00 €
Droits de SACEM	150.00 €		
			795.00 €
Total TTC	2 790.00 €	Total TTC	2 790.00 €
Frais organisation Chambre Agriculture	810.00 €	Participation Commune aux frais d'organisation	810.00 €
	3 600.00 €		3 600.00 €

M. MOINET juge que le prix du spectacle est élevé par rapport à la durée (1h30).

M. PANNAUD rappelle que ce spectacle est référencé au catalogue de l'aide à la diffusion du Conseil départemental ce qui d'une part est un gage de qualité et d'autre part permet d'obtenir une subvention du Département.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'organisation du marché fermier avec le spectacle «GILI SWING » proposé par l'Association KOXINEL PROD ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite une subvention auprès de la Région dans le cadre du CRDD 2014/2016 et auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide à la diffusion ;
- mandate le Maire pour signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture ainsi que le contrat de cession de droits de représentation avec l'Association KOXINEL PROD.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PANNAUD rappelle que le projet de règlement intérieur avait été présenté lors de la dernière réunion du Conseil ; il avait alors été demandé qu'il soit étudié en commission. Celle-ci réunie le 19 mai dernier propose le présent projet de règlement soumis au Conseil.

M. RICHON souhaite apporter quelques modifications :

- Page 7 - Article 7 - Commissions municipales

Il n'a pas été fixé de nombre de membres composant les commissions. Par conséquent, il convient de supprimer la phrase « *le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire* ».

- Page 8 – 2^{ème} paragraphe - Il propose de rajouter « et le Vice-Président ».

« *Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé le président.* »

Mme NATHIER demande ce qui est considéré comme « motif reconnu valable »

Page 8 : dernier paragraphe de l'article 8 : « *Dans le cas de 3 absences consécutives d'un membre sans motif reconnu valable, il sera pourvu au remplacement du conseiller dans les formes prévues au règlement intérieur* ».

M. PANNAUD propose de supprimer « reconnu valable ».

Il souligne que le règlement intérieur pourra être amené à être révisé car c'est un document qui doit vivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel qu'il a été corrigé.

CONTRAT DE PRET DE 150 000 €

M. GIRARD rappelle qu'un emprunt de 150 000 € a été inscrit au budget 2015.

Une consultation a été réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires de la place.

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, la Commission des finances a examiné les offres présentées par les différentes banques pour le prêt de 150 000 € sur 15 ans.

	Périodicité Annuelle		Périodicité Semestrielle		Périodicité Trimestrielle		Frais dossier
	Taux	Echéance	Taux	Echéance	Taux	Echéance	
BANQUE POSTALE	1.91 %	11595.36 €			1.88 %	2874.88 €	
Total frais financiers	24121.40				22 680.80		Comm. Engagt : 500 €
CAISSE D'ÉPARGNE	1.82 %	11 517.20 €	1.81 %	5 731.88 €	1.80 %	2 856.26 €	NEANT
Total frais financiers	22 758.00 €		21 956.40 €		21 495.60 €		Comm. Engagt : 250 €
CREDIT MUTUEL	1.99 %	11 665.09 €	1.94%	5 786.78 €	1.94 %	2 887.38 €	200 €
Total frais financiers	24 976.35 €		23 603.40 €		23 272.80 €		
CREDIT AGRICOLE	2.11 %	11 770.11 €			1.92 %	2 883.21 €	150 €
Total frais financiers	26 551.60				22 992.61		

Le Crédit Mutuel en plus de la précédente offre propose un prêt à 1.50 % à taux variable indexé sur le taux du livret bleu.

La commission ne voulant pas prendre de risque sur un taux variable sur 15 ans, propose de contracter cet emprunt à la banque la moins-disante, soit la Caisse d'Épargne au taux de 1.80 % avec des échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter un prêt d'un montant de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes dans les conditions précédemment énoncées et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes pièces à intervenir.

VIREMENTS DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants afin de régler les travaux d'éclairage public (route des vigneron) pour 232.71 € non prévus au budget primitif 2015 :

Inv- Recette : Art 1326 - 041	+ 233 (inv 0750 – fonction 01) page du budget impactée 17
Inv-Dépense : Art 21534 - 21	+ 233 (inv 0750 – fonction 01) page du budget impactée 15
Inv-Dépense : Art 21534 - 041	+ 233 (inv 0750 – fonction 01) page du budget impactée 15
Fonc-Dépense 6238	- 233 (fonction 01) page du budget impactée 10
Chapitre 023	+ 233 (fonction 01) page du budget impactée 11
Chapitre 021	+ 233 (fonction 01) page du budget impactée

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux virements de crédits qui lui ont été soumis.

SDEER – GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

M. PANNAUD rappelle que la loi NOME du 7 décembre 2010, puis la loi Consommation du 17 mars 2014 ont abrogé certains tarifs réglementés de vente de l'électricité avec effet au 31 décembre 2015. Pour les acheteurs publics l'achat d'électricité devient donc soumis au Code des marchés publics.

Il indique que le comité du SDEER, sollicité par de nombreuses collectivités, a décidé, lors de sa réunion du 10 avril dernier, de lancer, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes d'énergie électrique dont le SDEER sera le coordonnateur.

Il s'agit d'un nouveau service destiné à mutualiser les besoins pour obtenir des offres de fournitures compétitives tout en déchargeant les communes d'une procédure d'appel d'offres.

M. FOURRÉ rappelle que le SDEER couvre l'ensemble des communes du département à l'exception des villes les plus importantes.

M. PANNAUD indique qu'en adhérant au SDEER les communes lui ont délégué les réseaux basse et moyenne tension ainsi que la redevance EDF, en échange de quoi, le SDEER propose des financements à taux zéro, des participations à l'éclairage public.

A présent, l'adhésion de la commune au groupement de commandes, lui permet de bénéficier d'un cadre juridique et des meilleures offres possibles en matière de tarifs.

M. GRAVELLE demande si l'existence des syndicats départementaux ne risque pas, à plus ou moins long terme, d'être remise en question.

Mme CAZANOVE répond que ce n'est pas encore le cas.

M. MOINET fait remarquer le manque de rapidité du SDEER sur les interventions de dépannage. Il fait ainsi référence à l'éclairage public de la Baine qui est resté allumé plusieurs jours.

M. PANNAUD indique que ce sont deux dossiers différents, les délais de réparation des candélabres proposés par le SDEER et le présent dossier qui traite du marché concernant l'achat d'énergie.

M. GRAVELLE demande s'il y a des astreintes.

M. FOURRÉ souligne qu'en cas d'accident sur des lampadaires, mettant les fils à nus, le SDEER intervient aussitôt pour des raisons de sécurité.

Mme CAZANOVE demande combien d'incidents dans l'année justifieraient d'avoir son propre service ?

Mme BECK-BOILEAU demande si la commune aura la possibilité de sortir de ce groupement de commandes.

M. PANNAUD indique que l'adhérent au groupement est engagé jusqu'à l'expiration des marchés soit 2 ans. S'il souhaite quitter le groupement, il devra annoncer par écrit son intention dans un délai de 3 mois avant la date de fin du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Mme GRELET souhaiterait savoir ce que l'on entend par convention constitutive.

M. PANNAUD indique que cette convention a pour objet de constituer le groupement de commandes et de définir les modalités de fonctionnement : sa composition avec la liste des communes ayant décidé d'y adhérer ; les conditions d'adhésion et de sortie du groupement, les obligations des membres, les missions du coordonnateur, etc ...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime initié par le SDEER ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- donne mandat au Maire pour communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires à l'évaluation des besoins quantitatifs des points de livraison concernés par le groupement de commande.

CDA – INTERVENTION DU SERVICE TRAVAUX AUPRES DES COMMUNES

M. PANNAUD précise qu'il s'agit pour l'instant d'une information et que par conséquent, le Conseil Municipal ne sera pas invité à délibérer

La CDA de SAINTES propose de mettre à la disposition des communes le service « Travaux ». Il précise que ce service déjà mis à la disposition des communes de l'ex-CDC du Pays Santon, est étendu aux autres communes dans le cadre de la mutualisation.

Les différentes missions pouvant être accomplies par ce service sont :

- l'Assistance et les conseils à maîtrise d'Ouvrage qui concerne exclusivement les phases d'études préliminaires jusqu'à l'élaboration du programme (assistance et/ou conseil préalables à l'achat de bâtiments et de terrains), les études de faisabilité et l'aide au montage des dossiers de subventions, l'estimation des travaux, études financières et l'aide à la consultation des intervenants tels que bureau de contrôle, coordonnateur SPS.
- la maîtrise d'œuvre qui comprend obligatoirement :
 - la conception (études d'esquisses, les études d'avant-projet et les études de projet avec l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises) ;
 - la réalisation (assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux, la direction et l'exécution des marchés et l'assistance apportée lors des opérations de réception.

- la conduite d'opération qui comprend l'assistance générale à caractère administratif, financier et technique , l'aide à la rédaction des délibérations et conventions, l'aide aux consultations des intervenants tels que géotechnicien, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, maîtrise d'œuvre, etc...
- la maîtrise d'ouvrage déléguée : la Commune délègue par convention la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la CDA pendant la conception et la réalisation. La CDA se substitue alors à la Commune pour le paiement des travaux des honoraires. Après réception des travaux la Commune rembourse à la CDA les sommes avancées par cette dernière et l'ouvrage est remis à la Commune pour l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage.

Afin de respecter les différents textes applicables à ce type d'intervention et notamment le principe de libre concurrence, il est nécessaire de définir les modalités d'intervention du service travaux auprès des communes.

Ainsi dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le service pourra intervenir en qualité de maître d'œuvre à condition que l'estimation des travaux soit inférieure à 200 000 € HT. Ce seuil est porté à 270 000 € HT pour les travaux intervenant sur les bâtiments à usage scolaire.

Au-delà de ces seuils le service travaux pourra intervenir soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée soit dans le cadre d'une simple conduite d'opération.

Pour toute demande d'intervention du service travaux, un courrier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, sera adressé au Président de la CDA, décrivant sommairement le projet envisagé.

Pour les demandes en conseils devant aboutir en mission de maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal, à l'issue de l'étude de faisabilité et accord de la CDA, devra de nouveau délibérer pour poursuivre l'opération et s'engager à une participation financière obligatoire qui permettra au maître d'œuvre de s'assurer.

Une convention de maîtrise d'œuvre engagera alors la Commune et la CDA.

Il est prévu une hiérarchisation de l'intervention du service travaux. Ainsi les opérations d'investissement propres à la CDA sont toujours prioritaires sur celles des communes.

En cas de surcharge de travail, un ordre de priorité sera établi en faveur des opérations communales liées au domaine scolaire et périscolaire.

ADHESION A L'ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL DE SAINTONGE

M. PANNAUD informe le Conseil que l'Association de Santé au travail en Agriculture qui assurait la surveillance médicale de médecine professionnelle des agents communaux a dénoncé la convention passée avec la Commune. En raison de la pénurie de médecins elle a souhaité de recentrer les moyens médicaux restants sur la mission de service public de médecine de travail agricole.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer à l'Association de Santé au Travail de Saintonge, située à ST-GEORGES DES COTEAUX 7 Rue de la Champagne St-Georges.

Droit d'entrée Adhésion de l'Entreprise : 36.00 € TTC

Cotisation Annuelle Entreprise de 6 salariés et + en CDI : 108 € TTC par agent.

M. RICHON estime que la cotisation annuelle demandée est trop élevée par rapport aux prestations proposées.

M. PANNAUD rappelle que l'on est face à une obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, par 20 voix pour et 2 voix contre, décide l'adhésion de la Commune à l'Association de Santé au Travail de Saintonge et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à intervenir.

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

M. PANNAUD rappelle que lors de la séance du 14 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etablissement public Foncier du Poitou-Charentes afin d'étudier l'aménagement de logements sociaux sur la commune.

Un périmètre d'intervention a été défini. Il avait émis la possibilité d'inclure dans ce périmètre la parcelle de M. MULLER (AZ 106).

M. MULLER ayant accepté de céder cet immeuble, l'Etablissement PUBLIC Foncier a établi un avenant à la Convention afin d'inclure cette parcelle dans le périmètre d'intervention. Il appartiendra à l'EPF de négocier avec M. MULLER.

M. PANNAUD demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

M. GRAVELLE demande si la Commune pourra acquérir cet immeuble si les négociations échouent avec l'EPF.

M. PANNAUD indique qu'il faut attendre l'estimation du service de France Domaines.

Mme CAZANOVE rappelle les obligations des communes de plus de 3500 habitants en matière de logements sociaux. Chaniers n'étant pas considérée en situation tendue aura des difficultés à remplir ces obligations.

M. RICHON déplore qu'un bailleur tel que la SEMIS qui a les terrains nécessaires ne fasse rien. Mme CAZANOVE rappelle qu'il n'y a pas de demande de logements sociaux sur Chaniers.

M. PANNAUD indique qu'il a alerté les parlementaires sur la situation de Chaniers. M. Daniel LAURENT lui a confirmé avoir déposé une question écrite sur le zonage des aides à l'investissement locatif et l'obligation de construction de logements sociaux.

M. WATTEBLED demande si cela ne pourrait pas être étudié à l'échelle de la CDA.

Mme CAZANOVE souligne que Saintes a bénéficié d'un plan de rénovation urbain. M. PANNAUD rappelle à ce propos que M. de ROUX en avait été l'instigateur.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention proposé par l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes.

SINISTRE PROTECTION JURIDIQUE

M. PANNAUD informe le Conseil qu'à la suite d'un outrage à personne dépositaire de l'autorité publique dont il a fait l'objet, le brigadier de Police Municipale a décidé de porter plainte. Le Procureur de la République propose une médiation pénale.

Cette procédure devant se dérouler le 8 juin prochain, il a été demandé à Me SAINTE MARIE PRICOT de traiter ce dossier.

Les assurances GROUPAMA au titre de la protection juridique prendront en charge les honoraires, déduction faite d'une franchise contractuelle de 10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier cette affaire à Me SAINTE MARIE PRICOT et autorise le Maire à signer toutes pièces ayant trait au dossier.

PERSONNEL COMMUNAL : PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE

M. PANNAUD rappelle que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels.

M. Mathieu PLANCHENAULT, recruté par la CDA de SAINTES en qualité de Préventeur Santé Sécurité au Travail en vue de l'élaboration de ce document, a réalisé un état des lieux précis des situations de travail des agents de la commune.

Il a procédé à une évaluation des risques professionnels et les a hiérarchisés. A la suite de ce diagnostic, les programmes d'actions et de formations à mettre en place ont été définis.

Le document unique est soumis au Conseil avant d'être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion le 25 juin prochain.

M. PANNAUD indique qu'il conviendra de désigner un agent référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels qui lui a été présenté ;
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

NETTOYAGE DE LA CHARENTE :

M. PANNAUD indique que le nettoyage de la Charente, sous la houlette de l'ADAPAEF avec l'appui des plongeurs de Saintes et Cognac, aura lieu le 13 Juin prochain à partir de 14h.

LA PIETA :

M. PANNAUD informe le Conseil que Mlle Odile PAPIETRO, étudiante à l'Ecole du Louvre qui a souhaité restaurer la Pietà de Chaniers, a été récompensée par un prix du Rotary Club de Saintes.

BAC : il a repris son activité le samedi 30 mai.

INTERVENTION DES CONSEILLERS :

Mme NATHIER fait remarquer que l'intervention de Caroline QUÉRÉ-JELINEAU lors du dernier conseil n'est pas parue dans le bulletin.

M. PANNAUD rappelle qu'il lui incombe de valider le bulletin municipal dans lequel le compte-rendu du Conseil n'est reproduit que partiellement. Il souligne qu'il n'a pas pour habitude de rayer les paragraphes et que s'il le fait c'est uniquement pour une raison de place.

M. FOURRÉ fait remarquer que dans le dernier bulletin, dans l'espace réservé à l'opposition, il a été surpris d'apprendre qu'il ne faisait pas bon vivre à Chaniers en raison de problèmes de sécurité.

Or, il a souvent l'occasion de rencontrer la gendarmerie et il s'avère qu'à Chaniers il n'y a pas plus ou moins de délinquance qu'ailleurs.

M. MOINET rend compte du Rural-Trail qui s'est déroulé à Chaniers le 17 mai dernier.

Il tient à souligner le joli coin aménagé le long du Bourrut à Malmort par M.CHAPELLE.

En revanche, il juge peu esthétique le bâtiment métallique qui est sorti de terre à l'entrée de Chaniers, côté Cognac et il déplore que les services de l'Etat aient autorisé cette construction.

M. PANNAUD rappelle que tout refus de permis doit être motivé. Or, le règlement du PLU permet certaines constructions.

Pour le projet d'extension Square des petits Pois il précise que si l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis défavorable, il le suivra.

M. CANUS : La Commune, les associations et les commerçants de Chaniers organisent le 4 juillet prochain les jeux inter-villages auxquels participeront BUSSAC, COURCOURY, LE DOUHET, LES GONDS, MONTILS, VENERAND et CHANIERES.

M. PANNAUD rappelle que la Biennale du Verre est ouverte jusqu'au 7 Juin.

M. GIRARD tient à féliciter la troupe de théâtre « Les Sans un comédiens » qui s'est produite samedi à la salle des fêtes et qui ont offert aux nombreux spectateurs une belle prestation.

La séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc GRAVELLE